

Annexe
Annexe n° 6-01
Système d'Information et de Communication Administrative
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des Technologies de la Communication et du Transport en date durelatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des Technologies de la Communication et du Transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi. Tel que modifié par l'arrêté en date du (JORT N° du)

Organisme : Centre d'Etudes et de Recherches des Télécommunications.

Domaine de la Prestation : Homologation des Terminaux des Télécommunications.

Objet de la Prestation : Homologation des équipements terminaux des télécommunications importés et destinés à la commercialisation ou à l'usage public.

Conditions d'Obtention

- Présentation d'un dossier complet ;
- L'homologation se fait en 2 étapes.

Pièces à Fournir

- Pour l'obtention de l'autorisation d'enlèvement d'échantillon pour homologation :
 - Demande d'autorisation d'enlèvement d'exemplaire pour homologation.
 - Facture d'achat de l'équipement objet de l'homologation.
 - Avis de l'arrivée de l'équipement objet de l'homologation.
 - Spécifications techniques de l'équipement (document fourni par le fabricant).
 - Certificat d'origine de la fabrication de l'échantillon objet de l'homologation.
- Pour l'obtention du certificat d'homologation :
 - Remplir le formulaire de demande d'homologation.
 - Certificat d'origine de fabrication de l'équipement à homologuer.
 - Documentation technique de l'équipement à homologuer en langue arabe, française ou anglaise. (notice d'exploitation, manuel d'utilisation et les schémas électriques).
 - Exemple de l'échantillon à homologuer objet de l'autorisation d'enlèvement.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
Prendre contact avec le guichet unique sis au siège social du Centre d'Etudes et de Recherches des Télécommunications.	Centre d'Etudes et de Recherches des Télécommunications.	- 48 heures à partir de la date de remise du dossier pour l'obtention de l'autorisation d'enlèvement pour homologation.
L'homologation se fait en deux étapes : <ul style="list-style-type: none"> • Autorisation d'enlèvement pour homologation. • L'obtention du certificat d'homologation. 		- 7 jours à partir de la date du dépôt du dossier complet d'homologation.

Lieu de dépôt du dossier

Service : Le guichet unique sis au siège social du Centre d'Etudes et de Recherches des Télécommunications.
Adresse : 5, rue du Royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Le guichet unique sis au siège social du Centre d'Etudes et de Recherches des Télécommunications.
Adresse : 5, rue du Royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis.

Délai d'obtention de la prestation

- 48 heures à partir de la date de remise du dossier pour l'obtention de l'autorisation d'enlèvement pour homologation.
- 7 jours à partir de la date du dépôt du dossier complet de la demande d'homologation.

Références législatives et/ou réglementaires

- Code des Télécommunications approuvé par la loi n° 2001-1 du 15 janvier 2001 tel que complété par la loi n° 2002-46 du 7 mai 2002.
- Décret n° 2001-830 du 14 avril 2001 relatif à l'homologation des équipements terminaux de télécommunications et des équipements terminaux radioélectriques tel que modifié et complété par le décret n° 2003-1666 du 4 août 2003.